

Mardi 16 octobre 2001

UMTS

Afin de faciliter la mise en œuvre de la technologie UMTS, et pour tenir compte des nouvelles données économiques et industrielles, Laurent Fabius, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et C. Pierret, Secrétaire d'Etat à l'industrie, ont décidé, dans le respect des prérogatives de l'Autorité de Régulation des Télécommunications, d'adopter le dispositif suivant :

- Le prix se composera désormais d'une partie fixe, avec un " ticket d'entrée " fixé à 619 M€ et d'une partie variable assise sur le chiffre d'affaires généré par l'activité UMTS de chaque opérateur. La durée des licences sera portée de 15 à 20 ans (pour tenir compte des retards de calendrier). L'ART souhaitera certainement réaffirmer la possibilité de mutualiser et de partager les infrastructures entre les opérateurs et maintenir l'exigence, essentielle, de couverture la plus large du territoire.
- Il sera proposé que la procédure soit ouverte pour les deux licences UMTS restantes dans les délais les plus rapides. Le " ticket d'entrée " sera payable en 2002 pour les nouveaux entrants.
- Comme l'exigent le droit et l'équité, les mêmes conditions s'appliqueront aux licences déjà attribuées, qui ne seront pas remises en cause.
- Les dispositions nécessaires pour ces adaptations seront prévues dans la loi de finances pour 2002.

Après un examen très attentif, il apparaît que ces conditions prennent raisonnablement en compte les reports techniques dans la mise en œuvre de cette technologie et qu'elles doivent permettre la concrétisation de notre stratégie industrielle. Au total, la puissance publique devrait percevoir des sommes proches de celles initialement prévues, avec une séquence de paiement adaptée. Les moins-values de recettes pour le Fonds de Réserve pour les Retraites seront compensées par le versement de recettes de privatisation. L'ensemble du secteur devrait s'en trouver relancé.